

## Comité Directeur

Du 4 mai 2022 à 18h00

**Présidence** : Pascal TRANQUILLE.

**Présents** : Mesdames Sylvie SILVESTRE et Charline TOURNEUR, ainsi que Messieurs Alain CRESSON, Antonio DOS SANTOS, Didier DUTILLEUX, Philippe FOURE, Roland GRAIN, Pierre LAVALARD, et François CLERCQ.

**Participent** : Messieurs Jean Christophe FAVEREAUX (Président de la CAS), Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) et Wilfried LECLERCQ (Directeur Administratif).

**Absents excusés** : Madame Clothilde BRASSART, ainsi que Messieurs Emmanuel FIRMIN, Didier BARDET, Régis PATTE, Dominique DELABIE, Alain LECLERCQ, et Cyril PAGE.

### 1. Approbation des PV du 25 février 2022

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la réunion de bureau du 25/02/22 est adopté tel que paru sur le site du DSF.

### 2. Carnet

Le Président, au nom des membres du Comité Directeur, présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées et cite :

- Monsieur André BRUVRY, ancien Président de l'AS MENCHECOURT,
- Monsieur Valmy DILLARD, joueur U18 de l'AS GAMACHES,
- Monsieur Jordan CARPENTIER, joueur du FC GRAND LAVIERS

### 3. Parole aux membres

#### **François CLERCQ, Technique, Ponthieu et Foot Adapté :**

Il propose une modification au Statut des éducateurs en vigueur au niveau des clubs évoluant en D1 et D2 seniors masculins (voir Annexe 1). Il s'agit essentiellement de changement des dates butoirs. Il souhaite une prise en charge des formations pour les clubs accédant de la D3 à la D2 et de la D2 à la D1, lors de leur première saison pour la mise en adéquation au Statut. Validation par les membres présents. La demande de remboursement devra être effectuée par les clubs concernés via le formulaire type qui sera transmis x clubs.

Il souhaite que soient rappelées certaines règles au niveau des accessions ainsi que la nouvelle pyramide pour la saison 2022/2023.

Ci-dessous l'Article 8 du Règlement des Championnats Seniors Masculins concernant les accessions et relégations :

## **ARTICLE 8**

### **1 - D1**

Les équipes classées première de chacun des deux groupes accèdent au R3 si aucune disposition administrative ne lui en retire le droit.

A défaut, l'ordre du classement déterminera les 2 équipes accédant au R3 (1 par groupe).

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du R3, d'un championnat national ou régional sont incorporées au championnat de district.

Les équipes classées dernières des groupes de D1 rétrogradent en D2.

Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison 2022/2023, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 9ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau D2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 9 ci-après.

### **2 - D2 à D6**

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent à la Division supérieure si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit (D6 en D5, D5 en D4, D4 en D3, D3 en D2, D2 en D1).

A défaut, l'ordre du classement dans le groupe déterminera les équipes accédant au niveau supérieur.

Les équipes rétrogradées intègrent le championnat de niveau inférieur.

Les équipes classées dernières de chaque groupe rétrogradent au niveau inférieur (D2 en D3, D3 en D4, D4 en D5, D5 en D6).

Afin de maintenir à 10 le nombre d'équipes disputant le championnat dans chaque groupe composant les niveaux de la D2 à la D6, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 9ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de niveau inférieur les mieux classées selon les dispositions de l'article 9 ci-après.

---

Il est ensuite précisé la structure de la pyramide des Championnats Seniors Masculins qui sera mise en place pour la saison 2022/2023 :

D1 : 2 groupes à 12

D2 : 3 groupes à 10

D3 : 4 groupes à 10

D4 : 5 groupes à 10

D5 : 6 groupes à 10

D6 : 7 groupes à 10

Cette nouvelle pyramide nécessitera 6 arbitres supplémentaires en D1, ce qui impliquera une nouvelle organisation au niveau des désignations du week-end. Plusieurs pistes sont avancées.

Concernant les demandes d'arbitre pour le week-end, il est rappelé que la CAS ne peut désigner les arbitres qu'elle n'a pas. Et que pour s'assurer de la couverture, il faut à minima envoyer sa demande le vendredi de la semaine précédente à [rwarme@somme.fff.fr](mailto:rwarme@somme.fff.fr)

Actuellement, les sollicitations qui ne peuvent être assurées sont transmises aux responsables de secteur afin que ces derniers désignent un délégué.

Concernant le Ponthieu, les finales sont fixées au 4 juin 2022.

Le Président du District précise que ce ne sera pas possible car le week-end de Pentecôte est réservé aux finales des coupes de la Somme Seniors et Jeunes comme précisé dans le PV du 20 juillet 2021 en présence des Présidents de Secteur :

---

- **Finales des Coupes du DSF :**

Les finales des Coupes de la Somme se tiendront le week-end de la Pentecôte.  
Les finales de secteur se dérouleront 15 jours après.

---

Il sollicite donc les autres responsables de secteur pour connaître leurs dates de finale :

- Vimeu : 26/05/22
- Santerre : 19/06/22
- Amiénois : 19/06/22

Pascal demande donc aux élus de respecter les engagements qui sont pris en Comité Directeur et de cesser de faire à leur convenance. Pour le Ponthieu, il est impossible de faire les finales le week-end de la Pentecôte.

François termine en informant les membres des deux prochains rassemblements en Foot Adapté qui se dérouleront :

- Le 2 juin 2022
- Le 7 juillet 2022 à TEAMS5

---

### **Roland GRAIN, Coupe Somme Jeunes, et Santerre :**

---

Les ¼ de finale des Coupes de la Somme Jeunes (U19, U17, U15) se jouent en ce moment pour les derniers matchs.

Les ½ Finales sont fixées au 26 mai 2022 avec finales le 4 juin 2022.

Pour le Santerre, il souhaite étoffer sa cellule foot animation pour l'établissement des calendriers qui entraînent à chaque fois.

Pascal TRANQUILLE exprime sa volonté de centraliser ces calendriers et de les élaborer en concertation avec Julie TERNISIEN. Une réunion de début d'année pour l'organisation, et ensuite Julie fixera les dates de réunions dans les secteurs avec les membres concernés afin que les clubs reçoivent dans des délais corrects l'ensemble des lieux de plateaux.

En effet, les dates de plateaux sont toutes inscrites dans le calendrier prévisionnel qui a été transmis aux clubs et mis à jour en cours de saison.

Roland explique aussi qu'il a eu la mauvaise surprise de se déplacer sur un plateau à HAM avec le Président du District pour s'apercevoir que ce dernier avait été annulé sans que les instances ne soient informées.

---

### **Antonio DOS SANTOS, Foot Animation Amiénois :**

---

Antonio fait état des clubs qui engagent de nombreuses équipes dans la même catégorie en foot animation sans pouvoir recevoir de plateaux par manque de terrain. Ceux sont donc toujours les mêmes clubs qui sont sollicités. Il trouve cette situation anormale et souhaite qu'une réglementation soit mise en place au niveau du foot animation afin d'imposer la réception de plateau que ce soit en U7, U9 ou U11, ou alors limiter le nombre d'équipes engagées par club et par niveau.

Il informe les membres d'une altercation en U9 ce week-end entre éducateurs et parents. Le dossier étant en discipline, il ne rentre pas dans les détails mais rappelle à tous que lors des plateaux foot Animation, **SEULS** les éducateurs doivent se trouver sur le terrain. **Les parents et accompagnateurs doivent se situer derrière la main courante.**

Ces données figurent d'ailleurs dans les règles d'organisation de plateau transmis à tous en début de saison, également sur le site du DSF et relayé lors des réunions de secteur. Il demande à ce que ce soit diffusé à nouveau.

Il y a très peu de règlementation pour le foot animation, et en plus trop peu de respect de cette règlementation. Il faut que cela cesse, un règlement strict doit être mis en place face à l'incivilité grandissante des spectateurs.

### **Jean Christophe FAVEREAUX, CAS :**

La Commission des Arbitres a maintenu la conduite de l'ensemble de ses actions malgré les conditions imposées.

- 9 stages de rentrée organisés en septembre-octobre : 2 x 3 sites décentralisés, 1 rattrapage, 1 stage jeunes, 1 stage assistant
- 6 séances de tests physique et vidéo.
- 2 FIA classiques organisées
  - o Blangy : 8 inscrits, 6 à l'examen, 6 reçus
  - o Camon : 24 inscrits, 20 à l'examen, 19 reçus

A noter que tous les nouveaux arbitres ont déjà débuté.

- 1 FIA "spéciale" organisée dans le cadre de la section sportive de la MFR de Beauquesne : 7 participants, 5 reçus, 0 volontaire pour l'arbitrage
- 179 observations seniors réalisées, avec notamment un gros effort d'accompagnement fait sur les stagiaires 2019 et 2020 pour les remettre en selle.
- 42 observations - parrainages en jeunes.
- Pas de formation ligue de groupe, 1 seul candidat géré à distance.

Jean Christophe tient également à féliciter :

- Clothilde BRASSART qui est désignée à la touche pour la Finale de la Coupe de France Féminines. Au centre, ce sera Savina ELBOUR, qui a transité par le District de la Somme lors de son parcours universitaire, et qui fut donc accompagné par la CAS
- Les 2 nouveaux arbitres fédéraux du DSF :
  - o Amaury JANVIER, Jeune Arbitre Fédéral (JAF)
  - o Charlie SOREL, Arbitre Fédéral 4, une première depuis 14 ans.
- Pierre LANGLACE, qui quant à lui, devient Arbitre de ligue.

Il remercie ensuite le Président du District pour avoir choisi les jeunes arbitres du District pour faire porte drapeaux lors de la rencontre de l'équipe de France à Lille face à l'Afrique du Sud.

Sinon, en termes d'effectif, il est insuffisant pour couvrir la D4 seniors, et donc ne permet pas toujours de suivre certaines demandes de club pour des rencontres de D5 ou D6.

Le ressenti de l'état d'esprit du contingent actuel des arbitres n'est pas au beau fixe, une certaine démobilisation est même présente. Nous avons de grosses interrogations et inquiétudes pour la saison prochaine.

Même si l'action forte du District pour le « Week-end sans foot » a marqué les esprits, il s'avère que les comportements à l'égard des arbitres est toujours aussi peu glorieux sur beaucoup de terrain. Le

renouvellement et le recrutement des arbitres, thème phare du programme du Comité directeur, est plus que jamais nécessaire et l'affaire de tous.

Pascal précise qu'il a évoqué ce sujet dans son édito du prochain journal qui sortira sous peu. Il partage l'inquiétude de Jean Christophe concernant l'arbitrage, car le phénomène est malheureusement national et s'étend aussi aux autres fédérations sportives. Des pistes sont actuellement à l'étude, mais la solution doit être trouvée ensemble.

La Réunion Générale des Arbitres aura lieu le 25 juin 2022.

### **Didier DUTILLEUX, Discipline :**

---

Actuellement, nous en sommes à 24 réunions de Commission Discipline pour :

- 286 dossiers
- 377 exclusions
- 3475 avertissements
- 67 demandes de rapport
- 94 incidents hors match
- 5 inscriptions en cours
- 5 appels soit 1,75% de décisions contestées, ce qui prouve que le travail est réalisé correctement.

De façon générale, plus les faits sont bien matérialisés dans les rapports, plus le travail est facilité pour la commission.

Il est souhaité une modification du Barème financier concernant les absences et relances de rapport. Un projet est à l'étude en ce sens qui permettrait de reverser sous forme d'équipement les frais de relance imputables aux clubs.

### **Emmanuel BOISSIER, CTD PPF :**

---

Il remercie dans un premier temps ses collègues Angélique et Julie d'avoir pallier son absence, ainsi que les membres de la Commission Technique pour leur implication sur les différentes actions techniques qu'il n'a pu assumer.

Il transmet ensuite à chacun le prévisionnel des actions jusqu'en fin de saison.

- **MERCREDI 18 MAI 2022**
  - Journée des Gardiens de but à AMIENS stade Delaporte (13H30 à 17H) Garçons et féminines de U6 à U15
    - Lien inscription club : <https://forms.office.com/r/r1q3RFkFuq>
    - Objectif 100 GB (cf Affiche en PJ)
- **JEUDI 19 MAI 2022**
  - Jury quinzaine du foot (9H au district).
- **MERCREDI 25 MAI 2022**
  - Journée des sections sportives à PERONNE. (9H30 à 17H)
- **MERCREDI 08 JUIN 2022**
  - Formation « foot à l'école » à destination des éducateurs de clubs.
- **MERCREDI 15 JUIN 2022**

- Rassemblement U12 Garçons. Lieux à définir en fonction du nombre d'inscrits – merci de vous positionner si intéressé pour l'accueil d'un site).
  - Lien inscription club : <https://forms.office.com/r/c7h9zSWQBp>
- Kermesse des féminines (U6 à U13) à QUERRIEU (de 13H30 à 17H)

- **MERCREDI 22 JUIN 2022**

- Certification CFF2 et CFF3 à ABBEVILLE

- **LUNDI 27 JUIN 2022**

- Certification CFF4 à AMIENS (district)

- **MERCREDI 29 JUIN 2022**

- Certification CFF1 à CONTY.

- **Réunion technique plénière**, le samedi 02 juillet 2022 (matin).

**Alain CRESSON, Vimeu, Formation :**

---

Il rappelle que ses finales sont prévues le 26 mai 2022 et souhaite savoir si les dotations seront arrivées.

Il remercie à nouveau le club de l'AS GAMACHES pour le prêt de ses installations pour l'organisation de la Finale Départementale du Festival U13 Pitch.

Il informe également Jean Christophe qu'il n'a pas trouvé l'accompagnement des arbitres suffisant lors de cette journée.

La prochaine formation liée au PFFD, se déroulera ce 07/05/22 sous la houlette de Ruddy BUQUET, et concernera la « Gestion des conflits ».

Pascal souhaite un retour de l'utilisation des Kits Footgolf mis à disposition des secteurs.

- A priori aucun retour dans le Ponthieu/Vimeu, ni de localisation du matériel.
- Santerre, chez Roland GRAIN, peu de sollicitation.
- Pour l'Amiénois, le kit se trouve au DSF. 6 clubs ont bénéficié du matériel.

**Sylvie SILVESTRE, Secrétaire Générale :**

---

Sylvie émet le souhait que les appels du Comité Directeur sur les décisions disciplinaires soient effectués à titre Principal et non Incident comme cela est le cas.

Il est rappelé qu'un appel incident tombe de fait si le club retire son appel, tandis que l'appel à titre principal est maintenu et devra forcément être étudié. Il est également soumis par Wilfried de systématiser l'Appel incident/principal du Comité Directeur pour toutes les sanctions supérieures à 4 matchs par une décision du Comité Directeur. Ce qui éviterait un éventuel oubli de saisine en fonction de la charge de travail du moment, des congés, de la fin de saison, ou d'absence...

**Pierre LAVALARD, Trésorier général, Coupes de la Somme, Journal :**

---

Le tirage final des coupes de la Somme Seniors s'est déroulé ce 3 mai 2022 au Stade Crédit Agricole La Licorne avec un accueil chaleureux comme à l'accoutumée de l'AMIENS SC qu'il tient à remercier vivement.

Les Finales se dérouleront au Stade Moulonguet sous couvert du RC AMIENS le lundi 6 juin 2022.

Pour les finances, actuellement les clubs sont encore créditeurs à hauteur de 40.000€ au total, tandis que nous sommes dans l'attente de 30.000€ de la part des autres clubs débiteurs.

Un courrier sera transmis aux clubs en leur demandant de régler leur solde débiteur pour le 10 juin 2022 au plus tard.

En cas de difficulté financière, possibilité d'échéancier à définir.

Pour journal FOOT EN SOMME, nos deux stagiaires, Eva DARTY et Pierrick SAUVAL, se sont chargés du relooking et de quelques articles, pour insuffler une nouvelle énergie. Un numéro est en attente de validation, et devrait sortir cette semaine.

### **Philippe FOURE, Championnats Jeunes et Seniors, Amiénois :**

---

A ce jour, il reste 4 journées de championnat Seniors. La météo fut clémente, et la trêve a permis d'éviter d'avoir des journées à replacer.

Il rappelle que l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors masculins relatifs aux obligations des clubs est gelé cette saison 2021/2022. L'application est uniquement liée aux équipes de D1 ayant vocation à accéder en R3 à l'issue de la saison en cours.

Il renouvelle ses remerciements à l'AS GAMACHES pour l'accueil de la finale départementale du Festival U13 Pitch. Un club était absent.

En jeunes il est remarqué une recrudescence de forfait en cette fin de saison.

En Seniors D6, une réflexion est peut-être à mener car certains groupes ne sont plus qu'à 5 ou 6 équipes en cette fin de saison.

La Commission futsal s'est réunie deux fois en une semaine dont une avec Monsieur Djamel HAROUN, CTR de la LFHF. Il manque toujours un Président pour la gestion de cette commission, et il propose, suite à la réunion du 02/05/22, que soit nommé Yoan DELEAU. Validation des membres du CD présents.

Pour la Commission des Jeunes, un contact a été pris afin de pallier le manque de responsable. En réflexion, le candidat se positionnera avant la fin de saison.

### **Wilfried LECLERCQ, Directeur Administratif :**

---

Il rappelle l'approche de l'Assemblée Générale du DSF du 24 juin 2022.

A ce titre, il sollicite les membres pour effectuer un bilan des différentes modifications règlementaires qu'il faudra aborder rapidement.

Réunion en visio ou présentiel, il se rendra disponible afin d'avancer sur les différentes modifications à réaliser.

Il évoque ensuite la question de l'AUXILOISE concernant la mise en Forfait général du CSA MONTIERES, du maintien ou non des points Charte. Est-ce que les cartons pris par les clubs contre le CSA MONTIERES seront comptabilisés dans le classement Charte du Fair Play ou non ?

Il est expliqué que ce point n'est pas précisé dans le règlement de la Charte du Fair Play et qu'il revient donc au Comité directeur de trancher conformément à l'article 8 du Règlement de ladite Charte.

La question est débattue, et différents points sont avancés :

- Certains clubs ont déjà joué deux fois le CSA MONTIERES tandis que d'autres non, ce qui implique un problème d'équité
- Tous les résultats étant annulés, et non maintenus, la question des points charte est donc pertinente

Un vote à main levée a donc lieu dont voici le résultat :

**Suppression des points charte pris lors des rencontres contre le CSA MONTIERES par les autres équipes :**

- Pour : 6
- Contre : 2
- Ne se prononce pas 1 :

Le Comité Directeur acte donc la suppression des points Charte lors d'un forfait général avec annulation de l'ensemble des résultats de l'équipe concernée. Il est cependant précisé que si les résultats sont maintenus, en cas de forfait Général dans les 2 dernières journées de championnat, alors les points charte seraient maintenus.

**Pascal TRANQUILLE, Président :**

---

Il rappelle aux responsables de secteur que les Réunions Générales doivent suivre le même ordre du jour et protocole. Elles sont à fixer en août/septembre 2022.

Le prochain CD se fera en visio dans 15 jours pour la validation de l'ordre du jour et des modifications réglementaires à présenter aux clubs.

Centenaire du DSF, il relance les membres pour créer un groupe de travail.

Trophées de secteur, il souhaite que chaque secteur organise son trophée à l'instar des Trophées du Vimeu.

Remarque générale à propos des instances en exprimant que parfois les délais de convocations ou de consultation sont trop réduits. Ce qui ne permet pas toujours de préparer correctement les remontées départementales.

Référents clubs, procédé toujours actif, Pascal remettra à chacun une fiche de suivi qui permettra d'avoir de la visibilité des interventions de chacun auprès des clubs.

Il rappelle que toute correspondance le concernant doit transiter par le Directeur à l'adresse suivante : [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr) . Cela permet en cas d'oubli de réponse d'être relancé par Wilfried.

Recrutement d'un Secrétaire Administratif : 14 candidatures, 4 retenus, 3 entretiens réalisés et un candidat potentiel qui effectuera une journée d'immersion au sein du DSF ce 13/05/22. Ceci afin de préparer le départ en retraite de Joël, qui sera officiel au 01/01/23.

La période de doublon permettra à Joël de former son remplaçant à l'utilisation du logiciel F2000 mais également la gestion du planning sur une saison.

Un dossier ANS emploi va être réalisé afin de minimiser les frais pour les prochains 5 ou 6 mois

- **Agenda du Président :**

7 et 8 mai 2022 : Journée des Bénévoles

14 mai 2022 : 50 ans du FC BLANGY TRONVILLE

26 mai 2022 : Finales des Coupes du Ponthieu

28 mai 2022 : AG de la LFHF à Arras

4 juin 2022 : Finales des Coupes de la Somme Jeune

4/5 juin 2022 : Finale de la Coupe Nationale U17 et U19 à St Quentin

4 juin 2022 : Centenaire de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN

5 juin 2022 : Tournois internationaux à Roye et à Camon

6 juin 2022 : Finales des coupes de la Somme Seniors au Stade Moulonguet

12 juin 2022 : Finales des Coupes Régionales

18 juin : AG de la FFF

25 Juin 2022 : Réunion Générale des Arbitres

***Prochaine réunion du Comité directeur à définir.***

**Le Président :** Pascal TRANQUILLE

**La Secrétaire Générale :** Sylvie SILVESTRE

## **ANNEXE 1 :**



### **STATUT DES EDUCATEURS**

#### ***Obligation d'encadrement des équipes évoluant en Division 1 et Division 2***

#### **Article 1 - DOMAINE DES EDUCATEURS**

L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe.

#### **Article 2 : OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR**

##### **Désignation avant le début de saison :**

Les clubs des équipes participant aux championnats de D1 et D2 organisés par le District de la Somme de Football, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe avant le début de la compétition.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Passée cette date, à compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, **par le retrait d'un point.**

#### **Article 3 - OBLIGATION DE DIPLOMES**

- **SENIORS Championnat D1** : au minimum un AS ou un CFF3

**Présence obligatoire** à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

Les Clubs de D2 accédant au Championnat D1 auront 2 saisons pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraîneur principal) dans le cas où l'entraîneur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

- **Championnat D2** : au minimum le Module de Formation Séniors

**Présence obligatoire** à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

#### **Article 4 - OBLIGATION DU CLUB**

##### **1. Désignation en début de saison**

Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme **avant le début de la compétition disputée.**

Passée cette date, la Commission Départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Passé cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable à compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, par éducateur ou entraîneur non désigné **par le retrait d'un point par match** disputé en situation irrégulière,

## **2. Changement d'entraîneur en cours de saison (Désignation en cours de saison)**

En cas de changement d'éducateur ou d'entraîneur en cours de saison, le club soumis à l'obligation du Statut des Educateurs se doit de s'assurer les services d'un autre éducateur ou entraîneur répondant à l'obligation d'encadrement technique, sous peine des sanctions prévues par les Articles 2 et 4.

Le club devra informer de ce changement la Commission Départementale du Statut des Educateurs dans les plus brefs délais ;

Le club dispose d'un délai de 30 jour franc pour régulariser sa situation à compter du premier match pour désigner l'entraîneur ou l'éducateur.

Pendant ce délai, les sanctions sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

À l'issue de ce délai, en cas de non régularisation, le club **sera sanctionné du retrait d'un point** et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## **Article 5 - ORGANE DE SUIVI**

La Commission Départementale du Statuts des Educateurs assure un suivi des présences des entraîneurs ou des éducateurs sur le banc lors des matchs.

La Commission Départementale des Statuts des Educateurs aura un rôle d'accompagnement et d'apport de réponse individualisée à chaque club possédant une ou des équipes soumise(s) à l'obligation d'encadrement.

## **ARTICLE 6 - MESURES TRANSITOIRES POUR LES EDUCATEURS INSUFFISAMMENT FORMES**

**Dérogation sans limite de temps** à demander auprès du District de la Somme de Football avant chaque début de saison pour :

- L'éducateur ou l'entraîneur désigné en place lors de la saison précédente,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,

## **ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DU CLUB QUI PERD SON EDUCATEUR DIPLOME A LA FIN DE LA SAISON**

**Dérogation demandée** avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football et **accordée** pour le nouvel éducateur ou entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison.

Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

## **ARTICLE 8 - FORMATION PROPOSEE POUR LA 1ERE ANNEE EN D1 OU EN D2**

Il est proposé aux éducateurs ou entraîneurs accédant en D1 et en D2 de suivre la formation CFF3 (Module U19 et Module U20+) pour le Football à 11.

Ces formations seront prises en charge financièrement par le District de la Somme de Football uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1 ou en D2.

## **Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

L'éducateur ou l'entraîneur doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

L'éducateur ou l'entraîneur devra être identifié sur la feuille de match informatisée ou papier par la lettre E.

Son identité sera vérifiée par le Délégué Officiel du District de la Somme (pour la D1) ou par l'Arbitre Assistant en charge des bancs de touche (pour la D2).

Lors d'une rencontre officielle, l'éducateur ou l'entraîneur devra porter le badge d'identité personnel fourni par le District de la Somme de Football.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leur éducateur ou de leur entraîneur.

En championnat D1 et D2, l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité doit être présent :

- **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes** : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche,
- **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes** : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

Dans le cas où l'entraîneur principal d'une équipe à obligation se verrait infliger une suspension de plus de 8 matchs par un organe National, Régional ou Départemental Disciplinaire, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur ayant à minima le Diplôme ou Module requis.

## **Article 10 – SANCTION**

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 8 points au classement à la fin de saison si l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué le nombre requis de rencontres officielles organisées par le District de la Somme (championnat) de son équipe.

## **Article 11 - CAS PARTICULIERS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- Règlement Général des Compétitions à 11,
- Règlement Particulier du District de la Somme de Football,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue des Hauts de France de Football,
- Règlements Généraux de la FFF, et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District de la Somme de Football.

## **Article 12 - DISPOSITIONS GENERALES**

En aucun cas, un club tiers ne peut porter réclamation sur la situation d'un autre club.

Seule la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, après contrôle de l'ensemble des clubs, peut déclarer un club en situation d'infraction.

Par contre, un club peut poser réserve ou réclamation sur la situation de son adversaire pour une rencontre précise ou encore sur la non présence effective de l'éducateur sur le banc de touche.

Cette réserve ou réclamation ne peut en aucun cas remettre en cause le résultat d'une rencontre.

Seul le Comité de Direction du District de la Somme de Football est habilité à donner des dérogations dans le cas de situations exceptionnelles et motivées, et ceci après étude du dossier et avis de la Commission Départementale du Statut des Éducateurs.



## Statut des Educateurs

*La fiche de renseignements doit être retournée au  
District de la Somme de Football (Avant 15 Août 2022)*



Nom du Club : .....

Evaluant en .....

Nom et prénom du responsable de l'équipe soumise à l'obligation  
d'encadrement :

.....

Diplôme : .....

Licencié au sein du club lors de la saison 2021/2022 :

oui

non

### **RAPPEL ADMINISTRATIF (à effectuer avant le début de la compétition)**

- Demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe avant le début de la compétition,
- Désignation de l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe avant le début de la compétition en début de saison sur Footclubs,
- L'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe ne répondant pas aux obligations : demande de dérogation à envoyer avant le début de la compétition

**ANNEXE 3 :**



**Statut des Educateurs  
DEMANDE DE DEROGATION**



**RAPPEL DES OBLIGATIONS**

L'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme doit être en possession :

- **SENIORS Championnat D1** : le responsable de l'équipe doit posséder au minimum un AS ou un CFF3,
- **Championnat D2** : le responsable de l'équipe doit posséder au minimum le Module de Formation Séniors,
- Participation à la réunion de rentrée des clubs évoluant en Division 1 et en Division 2.

**Motif de la demande de Dérogation à effectuer  
auprès du District de la Somme de Football avant le début de la compétition**

*(si le responsable de l'équipe concernée par les obligations d'encadrement  
ne possède pas le diplôme ou le module adéquat)*

- L'éducateur ou l'entraîneur en place lors de la saison précédente,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,
- Cas particulier : .....

Date :

Signature du Président et cachet du club